



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

COMMISSION EDUCATION ET CULTURE

Claude VIVIER LE GOT Présidente – Karl DONERT Vice-Président

Session juin 2020

Problématiques soulevées ET synthèses des débats

Quels enseignements tirer de Covid-19 sur le thème de l'éducation et de l'ère numérique ?

Sujet 1 : « Fiabilité des données et discours de haine »

Sujet 2 : « La crise sanitaire actuelle, avec son lourd tribut en vies humaines et la transformation de la société, est-elle susceptible de détruire les libertés civiles ? »

Sujet 3 : « Le droit à la connexion comme droit fondamental »

Sujet 4 : « Egalité des sexes »

Sujet 5 : « L'industrie de l'éducation : entre démocratisation et contrôle des contenus »

Sujet 1 : « Fiabilité des données et discours de haine »

Experts :

William Acker, juriste, blogueur, "voyageur" d'origine manouche (Sinté).

Henri Braun, avocat, spécialiste du droit des minorités et de la lutte contre le racisme.

Problématique

Les discours de haine sur Internet illustrent les conflits entre divers groupes, tant au sein des sociétés qu'entre elles ; c'est un fait certain que les technologies transformatrices telles qu'Internet permettent à la fois des opportunités et des défis innovants, qui exigent un équilibre stable entre les droits et principes fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la défense de la dignité humaine.

Au cours de ce confinement unique, l'internet a offert une possibilité importante d'accéder à des contenus qui soulèvent la question de la confiance dans les informations présentées (fausses nouvelles, discours de haine, liberté d'expression également).

- Dans une situation de crise, les sources et les données sont considérées comme un outil essentiel pour élaborer des réponses, allouer des ressources, mesurer l'efficacité des interventions, par exemple la distanciation sociale, ou nous préconiser un calendrier pour la réouverture des marchés économiques.
- Toutefois, des données incomplètes, incorrectes voire inexactes, peuvent ignorer des tendances importantes au sein des communautés, en masquant des facteurs clés tels que les réalités socio-économiques.
- Des données erronées peuvent provoquer de faux sentiments de panique ou d'insécurité ainsi que d'autres aspects nuisibles tels que l'exposition inutile d'informations privées, la propagation de fausses nouvelles et attiser les discours de haine.
- Le contrôle aurait pour conséquence de limiter la liberté d'expression.

La tendance inquiétante des discours de haine et des fausses nouvelles est-elle une opportunité pour les dirigeants de limiter la liberté d'expression ?

- Devrions-nous plaider pour obtenir des lois réglementant les discours de haine et les fausses nouvelles qui pourraient également être utilisées pour supprimer la liberté d'expression ?
- Quelle frontière entre sécurisation des informations et liberté d'expression ?

Synthèse

La crise du Covid-19 a plus que jamais mis en exergue l'importance de l'éducation numérique, des réseaux en ligne, des données numériques. Depuis le début du Covid, les gouvernements, les écoles, les universités, les entreprises font tous les efforts possibles pour se connecter en ligne. L'importance croissante du numérique suscite de nombreuses questions ; les problématiques liées à la fiabilité des données et aux discours de haine nous ont particulièrement interpellés et nous avons décidé d'axer cette problématique autour des populations Roms et des Gens du voyage.

Le juriste William Acker mène des études sur les discours de haine touchant les Gens du voyage sur les réseaux sociaux. Il recense chaque année plusieurs dizaines de milliers de messages racistes, rien que sur Twitter. L'antitsiganisme touche aussi fortement les médias en ligne qui ne modèrent pas les commentaires. Les discours de haine s'articulent autour de 4 thèmes : l'installation et l'arrivée des Gens du voyage, la délinquance, l'argent, l'incompatibilité (supposée) de la communauté avec

l'organisation de la société. Dans le cadre de l'épidémie, les Roms et Gens du voyage ont été régulièrement accusés d'être des « propagateurs d'épidémie » sur les réseaux sociaux.

Ces discours de haine en ligne témoignent d'une forte méconnaissance de cette communauté, de leur mode de vie, de leur relation au travail, ou des systèmes d'accueil. Le rôle des médias dans le traitement des informations concernant les gens du voyage et la sémantique utilisée participent à la stigmatisation de ces populations. William Acker relève notamment un manque de sensibilisation à l'antitsiganisme dans les rédactions presse, l'utilisation presque systématique des seules sources institutionnelles, ainsi que certaines formulations racistes et réductrices. Le juriste pointe aussi la responsabilité de certains représentants politiques, qui n'hésitent pas à se livrer à des discours reflétant un antitsiganisme décomplexé. Ces discours politico-médiatiques dominants construisent et alimentent des représentations sociales extrêmement négatives à l'égard des populations Roms et des Gens du voyage. Leur image pâtit également d'une double marginalisation, à la fois publique et spatiale : ils sont victimes de discriminations répétées de la part de l'administration publique, ils ne sont pas représentés ou consultés au niveau politique, et ils sont contraints de s'installer dans des zones reculées et peu attractives, se trouvant aussi relégués et isolés du reste de la population.

Selon l'avocat Henri Braun, la période actuelle marquée par la pandémie de Covid-19 a entraîné un durcissement des différences idéologiques, notamment entre sédentaires et nomades, dans la mesure où le confinement a entraîné la sédentarité forcée de la population. Pourtant, une large partie des Roms et des Gens du voyage a un mode de vie et des activités professionnelles tributaires de déplacements réguliers. D'après le procureur honoraire de la République française Gilbert Flam, la période la plus difficile du Covid a été détestable pour ces populations, pratiquement dans tous les pays d'Europe. Les autorités étatiques ont pris à leur encontre des mesures discriminatoires, avec des restrictions considérables, plus importantes que pour le reste de la population, notamment en matière de déplacements et d'accès à l'éducation et à la santé.

Les intervenants ont également souligné la nécessité de distinguer, au niveau européen, les Gens du voyage et les Roms. Selon l'avocat Henri Braun, la question des gens du voyage se pose seulement dans certains pays d'Europe occidentale, alors que celle du racisme anti-Roms dans sa version culturaliste, et même parfois racialisée, se pose à l'échelle de tout le continent. Nous devrions, selon Henri Braun, nous demander ce que le traitement des Roms nous dit de la construction des Etats européens et de la construction de l'Europe, que ce soit dans sa dimension communautaire, ou dans sa dimension « Conseil de l'Europe ». C'est ce retour réflexif qu'il faut faire, et on se rendra compte, par exemple, qu'en posant la question du contrôle des populations romanes, on pose la question du contrôle de tout le monde, car les tsiganes ont souvent servi de laboratoire aux systèmes de contrôle et de surveillance, qui ont ensuite été généralisés.

Sujet 2 : « La crise sanitaire actuelle, avec son lourd tribut en vies humaines et la transformation de la société, est-elle susceptible de détruire les libertés civiles ? »

Experts :

Gilbert Flam, président de la commission International de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra).

Henri Braun, avocat, spécialiste du droit des minorités et de la lutte contre le racisme.

Problématique

En examinant les libertés civiles et les réponses gouvernementales à la pandémie actuelle, il existe un paradoxe important entre d'une part la liberté et les droits des démocraties, et d'autre part la sécurité de l'État, dans ses obligations en matière de santé et de bien-être de sa population ayant entraîné la mise en place de politiques de confinement pour répondre à la terreur d'une pandémie mondiale.

- Les libertés d'association, d'expression et de circulation dont jouit une démocratie libérale seront-elles prétexte à la planification et à l'exécution d'actes de désorganisation civile, destinés à déstabiliser ou à détruire les structures de l'État, après la pandémie, lorsque les graves difficultés économiques et l'exclusion seront considérées comme les conséquences résultant des mesures prises ?
- Est-ce là une illustration de la difficile cohabitation entre les libertés civiles, le bien-être et la sécurité nationale, dans laquelle l'équilibre délicat entre la santé publique et la prospérité économique est rompu ?

Puisque les données sont très utilisées pour informer le politique, jusqu'à quel point est-il nécessaire de garantir que les obligations requises en matière de protection des données sont bien respectées lorsqu'il s'agit de mesures exceptionnelles, comme par exemple celles prises pour protéger la santé publique et le bien-être des populations

Les États prendront-ils le risque de s'engager dans un état d'urgence permanent sur leur propre territoire ?

La perte de stabilité et de fonctionnement économique constitue-t-elle à son tour une menace pour les droits et les libertés fondamentales qui caractérisent les sociétés démocratiques ?

Par conséquent, est-il important de veiller à ce que des mesures soient prises pour garantir les droits des personnes ? pour que le traitement des données sensibles soit proportionné à la finalité légitime pour laquelle les informations sont recherchées ?

Comment s'assurer de l'effacement des données ?

Devrions-nous renoncer à la protection de nos données pour le bien de la communauté ?

Synthèse

Les intervenants ont insisté sur l'articulation entre la lutte contre les discours de haine et la préservation des libertés civiles. Concernant les propos racistes sur les réseaux sociaux, l'avocat Henri Braun considère qu'il faut les sanctionner, la lutte contre le racisme ne devant pas mener à une mise sous contrôle de la liberté d'expression. Les propos haineux doivent être traités de façon spécifique, par des juridictions et avec des règles procédurales spécifiques pour garantir ce droit fondamental. Il ne faut en aucun cas permettre à l'administration ou aux GAFAM de faire le tribunal ou la police. Il faut aussi distinguer un internaute ordinaire qui tient un propos haineux sur un réseau social, certes

condamnable, et des discours émanant de responsables politiques qui ont un poids, une responsabilité plus importante, et qui doivent être sanctionnés en conséquence. Pour Gilbert Flam, la position prise par le Parlement dans le cadre de sa session plénière considère que les discours de haine ne peuvent être vus comme de simples opinions, et que ce sont donc des délits, qui doivent être traités par le droit pénal. Selon le procureur, c'est d'ailleurs parfaitement compatible avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui insiste sur la nécessité de réguler le plus rapidement possible les réseaux sociaux pour obtenir la condamnation des auteurs lorsqu'on arrive à les identifier, ce qui n'est pas toujours possible lorsqu'ils sont abrités par des plateformes en Russie par exemple. Cela pose aussi le problème du rôle des plateformes et d'une certaine forme de complicité.

Plus généralement, pour Henri Braun, la crise sanitaire que nous vivons a forcément entraîné, de façon temporaire, une diminution drastique des libertés fondamentales : de la liberté de circulation, d'association, d'expression... Il appelle à la vigilance quant à la mise en place d'un état d'urgence, qui peut-être légitime ponctuellement, mais qui ne doit pas être pérennisé. On l'a vu en France dans l'état d'urgence anti-terroriste, on risque de le voir également pour l'état d'urgence sanitaire. Un certain nombre de dispositions qui avaient été adoptées de façon temporaire tendent à rentrer dans le droit commun, ce qui nous amène de plus en plus vers une société de surveillance et de contrôle. Et de ce point de vue-là, la crise du coronavirus risque de jouer le rôle d'accélérateur et de mettre à mal la défense des libertés.

Le procureur honoraire de la République française Gilbert Flam rappelle néanmoins que l'état d'urgence est un régime dérogatoire prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, qui pose des conditions strictes à la mise en place d'un tel dispositif. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a rappelé que la Convention européenne, pendant cette période dérogatoire, interdit les normes qui créeraient ou aggraveraient les discriminations et qui remettraient en cause les politiques d'inclusion. Les droits au respect de la vie privée, à la protection des données, à la liberté de conscience, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association doivent également être respectés. Enfin, elle a rappelé que « la pandémie ne devait pas servir de prétexte pour réduire au silence les lanceurs d'alerte ou les opposants politiques ». Au moment du bilan, il faudra donc examiner la façon dont les Etats membres du Conseil de l'Europe ont respecté leurs obligations. Selon le procureur, il est clair qu'un certain nombre de gouvernements européens, comme la Hongrie, la Pologne, la Turquie ou la Russie, ont profité de cette période de crise pour modifier le fonctionnement des institutions, prendre des mesures discriminatoires à l'encontre des minorités ou affaiblir les contre-pouvoirs que constituent la justice et la société civile.

Les ONG ont un rôle fondamental à jouer dans les sociétés, dans la lutte contre les dysfonctionnements et les injustices. Gilbert Flam considère qu'il leur incombe de trouver, ou de créer des espaces de réflexion collective, notamment sur l'usage des technologies, et sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur le fonctionnement de nos démocraties. Il faut aussi que les ONG se concentrent sur leurs missions : éduquer, fédérer, entraîner pour améliorer le fonctionnement de nos démocraties.

Sujet 3 : « Le droit à la connexion comme droit fondamental »

Expertes :

Sandra Coulibaly Leroy, veille et analyse, de la direction de la programmation et du développement stratégique de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Mona Laroussi, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation (IFEFF).

Lune Taqqiq, auteure, conférencière, fondatrice de Freebip, membre de l'Association pour le Volontariat en Europe (AVE).

Problématique

Selon le Forum économique mondial, "parmi les nombreuses inégalités exposées par COVID-19, la fracture numérique est non seulement l'une des plus criantes, mais aussi l'une des plus surprenantes. Même dans les pays développés, l'accès à Internet est souvent plus faible qu'on pourrait le penser". La pandémie COVID-19 a nécessité des changements immédiats et fondamentaux qui influencent toutes les perspectives de nos vies. Des politiques de santé publique ont été mises en place pour tenter de contrôler la propagation du virus.

- Il en a résulté une limitation importante de la mobilité.

Les écoles, les entreprises et les lieux culturels ont reçu l'ordre de fermer et de mettre en place une communication sociale en ligne pour les activités professionnelles et l'enseignement.

- Ceci a entraîné une forte dépendance aux services proposés par l'internet et aux services informatiques hébergés (cloud computing).

De nombreuses personnes sont déjà habituées à l'interconnexion transparente de leurs vies en ligne et hors ligne. Les réseaux accompagnent l'augmentation de la demande d'activités à la maison qu'elles soient scolaires, professionnelles ou de loisirs en réponse aux politiques liées à la pandémie.

Des inégalités nouvelles sont apparues :

- Les personnes occupant des emplois situés dans les tranches élevées des rémunérations ont davantage de possibilités et de facilité pour télétravailler

- Les étudiants issus de familles à faibles revenus sont confrontés à une "absence de cours et d'évaluations à la maison » croissant parce qu'ils ne peuvent pas se connecter en ligne ou n'en n'ont pas les moyens.

- Des nouveaux groupes défavorisés sont apparus parmi lesquels les étudiants, qui revendiquent légitimement le droit d'être connectés.

Les populations en situation de pauvreté sont impactées négativement par l'expansion du numérique. Divers facteurs définissent la pauvreté des enfants et des jeunes : les changements sociaux et familiaux avec l'incidence croissante des familles monoparentales ; les changements dans le monde du travail (faible croissance économique, migration de travailleurs non qualifiés et insécurité de l'emploi) ; ainsi que les changements de critères pour les aides sociales qui deviennent de plus en plus difficiles à obtenir.

- La pauvreté des enfants ou des jeunes n'est pas seulement un obstacle à l'expression des droits fondamentaux des enfants ou des jeunes, mais aussi un avertissement quant au développement futur des civilisations européennes.

- Les difficultés de santé des parents ont une influence significative sur eux. La pauvreté et l'exclusion sociale des parents ont un impact sur le développement cognitif ainsi que sur les résultats scolaires des enfants et des jeunes, en perturbant la poursuite d'études ou l'obtention d'une qualification.

Il est indispensable de prendre en considération la pauvreté des parents et de leur accompagner dans la construction de l'avenir de leurs enfants en leur apportant l'aide dont ils ont besoin, tout en maintenant leur rôle de référent dans l'éducation de leur progéniture.

La crise actuelle met en évidence le fossé grandissant entre les "nantis" et les "démunis" du numérique. L'importance des espaces publics partagés et la connectivité humaine pour réduire la fracture numérique ont été absents des débats sur l'inégalité numérique pendant le confinement.

- Comment garantir le droit à la connexion pour tous ?
- Quelles actions devraient être mises en place ?
- A qui incombe la responsabilité ?
- Quelles sont les leçons pouvons-nous tirer de l'Education ?

Synthèse

Mona Laroussi, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation, considère que la crise de la Covid-19 a servi d'amplificateur et de révélateur des inégalités existantes en matière de numérique, en général, et de la connectivité en particulier au sein des pays. Selon des chiffres communiqués par l'équipe spéciale internationale sur les enseignants, une alliance coordonnée par l'Unesco, et sur les bases des données de son institut de statistique, pendant la Covid-19 « quelque 826 millions d'élèves et d'étudiants, soit la moitié du nombre total d'apprenants, n'ont pas accès à un ordinateur à domicile et 43% (706 millions) n'ont pas internet à la maison, alors même que l'enseignement numérique à distance est utilisé de manière massive pour assurer la continuité de l'éducation dans la grande majorité des pays. Les disparités sont particulièrement marquées dans les pays à faible revenu : en Afrique subsaharienne, 89% des apprenants n'ont pas accès aux ordinateurs familiaux et 82% n'ont pas internet ». Même lorsqu'il y a un ordinateur dans le foyer, il est utilisé environ par 10 personnes, l'enfant n'a donc pas véritablement accès à cet ordinateur. *« En outre, alors que les téléphones mobiles peuvent permettre aux apprenants d'accéder à l'information, de se connecter entre eux et avec leurs enseignants, environ 56 millions d'apprenants vivent en des lieux non desservis par les réseaux mobiles, dont près de la moitié en Afrique subsaharienne. »*

La connectivité s'est pourtant imposée comme un besoin fondamental, de plus en plus essentiel à la vie quotidienne, selon Mona Laroussi et Lune Taqqiq. Aujourd'hui, cette génération désignée par l'expression « Digital natives » (les « natifs digitaux ») considère internet comme vital, comme l'accès à l'eau ou à l'électricité. Il est vrai que chaque innovation technologique rend notre dépendance à internet de plus en plus forte. La connectivité est reconnue comme un droit fondamental par les Nations Unies à travers des rapports et des procédures spéciales. L'accès à internet est indispensable non seulement à l'exercice du droit, à la liberté d'expression, mais aussi à celui d'autres droits : le droit à l'éducation, le droit de s'associer librement, le droit de réunion, de participer à la vie sociale, culturelle et politique, le droit à participer au développement économique et social. Une résolution adoptée au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unis souligne qu'il est important

d'apporter une démarche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en place et le développement de l'accès à internet, afin qu'il soit ouvert, accessible et enrichi par la participation de tous les acteurs.

Cela étant, ce ne sont que des solutions pour contourner l'usage, il faut que nous trouvions des solutions pour que l'Afrique principalement et d'autres pays soient mieux connectés, car au-delà du respect de ce droit fondamental, tout passe par internet maintenant : on fait nos courses sur internet, on se cultive sur internet, on réserve nos vacances sur internet, et plusieurs pays mettent en place le vote électronique.

Au niveau européen, même si l'accès est sur le plan quantitatif beaucoup plus large, la question de la qualité de l'accès se pose. Pour un ménage avec un ou plusieurs enfants, il est difficile de suivre une éducation en ligne lorsqu'il y a un seul ordinateur disponible. Il y a donc un problème d'inégalité d'accès à l'éducation en ligne, même au sein des pays développés.

Sujet 4 : « Egalité des sexes »

Experte :

Isabelle Collet, fondatrice de l'association de recherche sur le genre en éducation et formation (ARGEF), professeure à la section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

Problématique

Selon la Chronique de l'ONU, l'éducation est une voie vers l'égalité des sexes. Karam (2018) indique que la discrimination fondée sur le sexe dans l'éducation est à la fois une cause et une conséquence des différences profondément enracinées dans la société. Les disparités, que ce soit en termes de pauvreté, d'origine ethnique, de handicap ou d'attitudes traditionnelles concernant leur statut et leur rôle, compromettent la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits.

L'égalité des sexes dans l'éducation signifie des possibilités éducatives égales, en termes de maintien à l'entrée et d'apprentissage, pour chaque fille et chaque garçon. Ainsi que la généralisation du principe de la parité dans les personnels enseignant et administratif, dans la gouvernance et dans les services. Ce principe s'applique aussi bien pour les systèmes d'éducation de l'État, les organisations locales d'éducation, les formes de financement des systèmes éducatifs, les organisations d'administration scolaire, les relations avec la population locale.

Pour mettre fin à la perpétuation de l'inégalité entre les sexes dans les écoles et pour remédier à son existence dans la société en général, on peut affirmer que des initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans et par les écoles sont impératives.

- En effet, les écoles ont un rôle essentiel pour faire évoluer les relations, les points de vue et les usages vis-à-vis des sexes et pour créer des générations d'hommes et de femmes sensibles à la dimension de genre et à l'égalité entre les sexes.

Le problème de l'inégalité des sexes appartient peut-être à la société et non au système scolaire en tant que tel.

- Est-il ancré dans les modèles véhiculés par les femmes ?
- Par exemple, en termes d'égalité, les femmes devraient-elles renoncer à la tradition qui consiste à prendre en charge la responsabilité de l'éducation des enfants ?

On pourrait faire valoir que l'inégalité entre les sexes n'est pas le résultat d'une législation spécifique et qu'elle n'est pas non plus de la responsabilité des filles.

- Est-elle le résultat d'un système éducatif et d'un programme d'études qui favoriseraient les garçons en leur montrant continuellement des modèles masculins et la culture patriarcale ?
- Si oui, faut-il modifier cet état de fait et mettre l'accent sur l'égalité, les relations interculturelles et les valeurs démocratiques ?

Il est clair que les médias ont un rôle important à jouer pour éduquer la société.
Quelles actions et quels rôles pour les médias ?

Synthèse

Selon Isabelle Collet, spécialiste des questions de genre en éducation, il n’y a pas de fracture numérique en termes d’usage entre hommes et femmes. La fracture numérique n’est pas non plus dans l’accès à partir du moment où l’accès est possible, mais elle se situe du côté de la maîtrise du numérique. C’est-à-dire qu’actuellement, le monde numérique est majoritairement conçu, développé, paramétré, et maintenu par des hommes blancs, de milieu socio-professionnel supérieur. Cela pose un problème de justice sociale, en particulier parce qu’il y a des enjeux de pouvoir forts liés aux métiers du numérique : bons salaires, belles carrières, emplois assurés, etc.

Deuxièmement, les développements numériques ont tendance à être centrés sur des préoccupations construites comme socialement masculines.

Enfin, cela produit une exclusion des femmes de la transition numérique, et des décisions à prendre sur l’augmentation de la technoscience. Alors, quelles solutions ?

Il est important d’agir sur les enseignants, afin qu’ils dispensent un enseignement égalitaire de la maternelle à l’université. Mais il faut surtout former les enseignants et les enseignantes à prendre conscience que l’égalité s’apprend, et que pour l’instant on est plutôt élevés à l’inégalité. L’égalité se transmet aussi par des gestes professionnels, la répartition du temps de parole entre les garçons et les filles, les contenus... C’est un objectif partagé par l’Union Européenne, qui a produit beaucoup de textes en la matière. Il faut également porter une vigilance particulière quant à la violence de genre : on commence seulement dans les universités à prendre conscience qu’il y a du harcèlement envers les étudiantes et également envers les étudiants et étudiantes LGBTQI. Sur la question du numérique, puisqu’on commence dans certains pays à former les élèves du primaire et du secondaire aux questions de numérique, ce sont spécifiquement les enseignants qui interviennent sur les questions de numérique qu’il faut former aux questions de genre, pour être certains et certaines que ce qu’ils vont transmettre, c’est une vision « gender-friendly » de la technique.

Enfin, toute la responsabilité ne repose pas entre les mains des enseignants et des enseignantes. Une prise de conscience des institutions est nécessaire, car leur fonctionnement même reproduit les inégalités. Isabelle Collet estime que l’instauration de quotas n’a rien d’une mesure discriminatoire, que c’est une mesure de rattrapage volontariste, considérant qu’on ne peut se contenter d’une proportion de 15% de femmes dans le numérique indéfiniment.

Sujet 5 : « L'industrie de l'éducation : entre démocratisation et contrôle des contenus »

Expertes :

Janice Richardson, experte auprès du Conseil de l'Europe sur les questions de sécurité numérique et d'éducation.

Sandra Coulibaly Leroy, veille et analyse, de la direction de la programmation et du développement stratégique de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Mona Laroussi, Directrice Adjointe de l'Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation (IFEFF).

Problématique

Bien avant COVID-19, l'adoption des technologies éducatives connaissait déjà une forte croissance dans le monde entier. Aujourd'hui, les cours en ligne et enregistrés font partie de la vie quotidienne des étudiants.

On peut se demander ce que cela signifie pour l'avenir de l'enseignement ?

- Est-ce que le contenu et les formes éducatives de ces cours influencent les étudiants et les enseignants selon qu'ils utilisent telle plateforme, tel réseau ou telle méthodologie d'apprentissage, ou non ?

Les cours en ligne constituent une rupture par rapport à l'enseignement en face à face et offrent principalement un mode de communication asynchrone.

- L'apprentissage en ligne est-il aussi efficace ? Supprime-t-il la créativité et la spontanéité ? Fournit-il des situations d'apprentissage hautement contrôlées et gérées ? Cela se traduit-il par des expériences d'apprentissage moins pertinentes ?

- Faut-il s'engager dans un effort de concertation pour fournir des modèles d'environnements d'apprentissage normés mais aller au-delà de la reproduction d'une classe/conférence physique par le biais de capacités vidéo ?

- Les éducateurs devraient-ils utiliser une série d'outils de collaboration et de méthodes de participation qui favorisent "l'inclusion, la personnalisation et l'intelligence" ?

- L'expérience récente implique-t-elle que l'intégration des technologies de l'information dans l'éducation sera renforcée et que l'enseignement en ligne deviendra à terme une composante fondamentale de l'enseignement scolaire et universitaire ?

La "nouvelle normalité" entraînera-t-elle l'émergence d'un nouveau modèle hybride d'éducation, avec des avantages importants ?

Après la pandémie, quel type d'éducation voulons-nous ?

- Comment les méthodes de production et de diffusion d'un riche contenu éducatif vont-elles se mettre en place ? Y aura-t-il marchandisation, normalisation des contenus, mondialisation des méthodes d'enseignement, diffusion par le biais de réseaux, commercialisation de l'enseignement, etc.

- Comment pouvons-nous garantir la qualité de l'éducation en ligne ? Quel sera le niveau d'autonomie (empowerment) des apprenants, comment se développera la conscience critique, la transmission des valeurs et la construction du citoyen démocrate ? s'agira-t-il simplement de la diffusion massive de "connaissances" sur des réseaux contrôlés par le GAFA ?

Quels défis relever ?

Synthèse

Sur le thème de la démocratisation des contenus, la spécialiste des questions de citoyenneté numérique et d'éducation Janice Richardson rappelle la nécessité de repenser les outils utilisés pour l'éducation des enfants. L'alphabétisation est un des objectifs clés et la technologie est un outil incontournable à sa progression. Vu l'évolution très rapide des savoirs, tout contenu doit intégrer et s'adapter à l'usage des nouvelles technologies. La pensée critique, également, est une question centrale aujourd'hui et les contenus pédagogiques doivent viser à aider les enfants à différencier clairement « information » et « infox » pour faire en sorte qu'ils conçoivent l'information intelligemment. Les enquêtes montrent que pendant la crise du Covid, les vidéos faisaient partie des ressources éducatives les plus utilisées par les apprenants.

Sur cette question des contenus, l'experte du Conseil de l'Europe remarque par ailleurs qu'ils sont conçus pour le *mainstream*, (la population dominante), et qu'il faudrait d'avantage considérer les plus jeunes et les personnes âgées, ceux qui en ont donc le plus besoin. D'autre part, elle estime qu'il n'y a pas suffisamment de bonnes pratiques parce qu'il n'existe pas assez de partage et d'échanges d'expérience. Elle considère que l'école reste un microcosme, fermée à beaucoup des possibilités d'apprentissage offertes par l'environnement virtuel. Les enseignants n'ont pas le droit de s'émanciper des programmes scolaires actuels qui ne répondent pourtant plus aux besoins d'apprentissage du 21^{ème} siècle. Les méthodes d'évaluation ne sont plus adaptées aux jeunes et sont basées sur des concepts du passé. Il faut réinventer des contenus qui correspondent à ces 5 critères : l'alphabétisation, la pensée critique, la créativité, les valeurs et les attitudes, et l'inclusion.

Sur la question de l'enseignement à distance, Mona Laroussi et Sandra Coulibaly s'étonnent de la sévérité des critiques émises à l'encontre de l'enseignement à distance. Cette dernière considère que c'est une technologie extrêmement puissante, liée à l'intelligence artificielle notamment, et qu'il faut faire confiance aux enseignants dans leur capacité à développer des stratégies d'innovation et de contextualisation par rapport à l'enseignement traditionnel. Elle voit la Covid-19 comme un drame absolu pour l'Education mais la pandémie a forcé les enseignants et les pouvoirs publics à reconnaître qu'il y avait un virage indispensable à faire dans l'utilisation des technologies pour renouveler les pratiques éducatives et les contenus pédagogiques, ne serait-ce que pour mieux répondre à cette génération de « natifs numériques » et d'usagers des nouvelles technologies que sont les apprenants. Pour Janice Richardson, les études montrent que les enfants ont repris leurs mauvaises habitudes lorsque les écoles ont été fermées, voire qu'elles ont été renforcées. Les discussions qu'elle a pu avoir avec les élèves reflètent que très peu d'entre eux donnaient la priorité aux ressources recommandées ou attendues par leurs professeurs, et que la plupart ont eu du mal à s'habituer à l'enseignement à distance et espèrent à l'avenir un apprentissage mixte. En guise de conclusion sur ce sujet, Sandra Coulibaly Leroy considère que l'on va vers un modèle « phygital », c'est-à-dire hybride (physique et digital), sur lequel à la fois l'école et les systèmes éducatifs peuvent s'appuyer sur deux jambes : l'enseignement en présentiel et le numérique.

Elle insiste aussi sur le devoir de vigilance des OING et leur responsabilité co-partagée avec les Etats, gouvernements, organisations internationales qui travaillent sur l'élaboration de politiques éducatives publiques, de promouvoir des stratégies de diversité et d'évitement du formatage induit par la massification des données, par les mises à l'échelle, et le côté obscur des technologies.